

Procédé d'évaluation



1. Procédé d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite

Lors de la prise de renseignements et d'information des tarifs, les élèves évoquent leur parcours de conduite.

S'ils ont déjà (ou pas) effectué des heures de conduite avec leur entourage ou une école de conduite.

Dans ce cas, seules les heures de conduite en auto-école seront comptabilisées et pourront éventuellement réduire la durée de la formation initiale obligatoire (20 heures en boîte mécanique et 13 heures en boîte automatique).

Aussi, le/la secrétaire avec l'aide de la Directrice pédagogique définit si le bilan doit être effectué sur le simulateur (dans le cas où il est novice), ou avec un enseignant (s'il a déjà fait des heures de conduite en auto-école).

Procédé d'évaluation

2. Prise du rendez-vous d'évaluation en accord avec l'élève

Lors de la prise du rdv, l'élève est renseigné sur les modalités de l'évaluation :

- Son prix
- Quel procédé (sur simulateur ou en voiture)
- La durée et le lieu
- Son contenu
- Qui sera l'évaluateur

3. Plusieurs évaluations possibles :

a. Faite sur le simulateur (durée 30 à 40 minutes)

Elle est constituée de plusieurs étapes :

- Série de question concernant les connaissances générales sur la signalisation, l'installation, les organes et les commandes avec le tableau de bord
- Utilisation du véhicule avec 6 exercices sur le démarrage, le volant, l'observation et le temps de réaction
- Résultat de l'évaluation

Procédé d'évaluation

b. Fait avec l'enseignant/e de la conduite (durée 45 minutes à 1 heure)

- Au départ de l'auto-école
- Présentation de l'enseignant/e de la conduite
- Explication de la grille d'évaluation utilisée (correspond aux compétences à acquérir pour l'examen du permis de conduire)

Cette évaluation durera 45 minutes environ, avec 15 minutes de commentaires de la part de l'élève et de l'enseignant/e de la conduite.

4. Finalité de l'évaluation

Au terme de l'évaluation, la/le secrétaire éditera un devis de formation que l'élève pourra accepter ou pas.

En cas de refus, l'élève pourra quand même effectuer les 20 heures de formation à la conduite obligatoires (contrat de formation signé).

Si la formation nécessite un dépassement de la durée de la formation initiale à la conduite, l'élève effectuera un nouveau bilan et un nouveau contrat de formation sera établi.